

# LA CROIX

## À l'Hôtel-Dieu, recueillir la parole de l'enfant violé

Par Emmanuelle Lucas, le 14/5/2018 à 06h20

Le projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes, destiné notamment à mieux protéger les mineurs, est débattu à partir de ce lundi 14 mai en séance à l'Assemblée nationale.

À cette occasion, l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu à Paris, qui reçoit 200 à 300 enfants victimes de violences sexuelles chaque année, nous a ouvert ses portes.



C'est un cocon situé au cœur de Paris, entre Notre-Dame et le palais de justice de l'île de la Cité. Loin des bruits de la ville, l'Unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu offre un répit. Entre des murs repeints de frais, quelques jeux d'enfants attendent en effet sagement. Il y règne un silence impressionnant.

*« Les enfants arrivent avec des symptômes très divers »*

Ici, plus de 1 000 jeunes victimes de violences sont accueillies chaque année. Des adolescents mais aussi des enfants parfois très jeunes parmi lesquels 200 à 300 ont subi des violences sexuelles. Ils arrivent à la demande de

la brigade des mineurs quand une plainte a été déposée dans un commissariat de la capitale. L'équipe du docteur Caroline Rey-Salmon, pédiatre et médecin légiste, les accueille alors.

*« Les enfants arrivent avec des symptômes très divers. Certains sont prostrés, d'autres en crise. D'autres sont dans des mécanismes de survie tels qu'ils semblent aller bien mais s'écroulent plus tard, explique Mélanie Dupont psychologue chargée de recevoir les mineurs. Mais la situation la plus compliquée reste celle des violences intra-familiales. L'enfant est alors terrorisé à l'idée que son témoignage va faire exploser sa famille. »*

**Accompagner les victimes et établir dans un avis si l'agression a eu lieu ou pas**

Afin de les aider au mieux, l'équipe a développé le programme Nénuphar porté par le Centre de victimologie pour mineurs (CMV) qui fête ses 10 ans cette année. L'utilisation d'outils vidéo ainsi que des guides – diffusés dans les commissariats – permettent de rassurer des jeunes souvent traumatisés et leurs proches, expliquent avec des mots simples que les examens ne sont pas douloureux, qu'ils ne sont jamais imposés...

L'équipe médicale intervient comme auxiliaire de justice. Elle doit accompagner les victimes mais aussi établir dans un avis si l'agression a eu lieu ou pas. La tâche est infiniment délicate, à la rencontre de deux univers très éloignés : celui de la police et de la justice où l'on cherche à appliquer la loi et celui de la clinique, du tête-à-tête entre un praticien et un patient, *« où il n'y a jamais qu'une vérité toute faite »*, reprend Mélanie Dupont.

*« Il existe rarement de preuves physiques d'une agression sexuelle »*

Ce dialogue entre les deux professions est néanmoins essentiel. *« Nous portons sur les situations un regard très différent. Cette approche transversale est fondamentale »*, estime de son côté le juge pour enfants Edouard Durand qui salue le travail *« remarquable »* de l'équipe du Dr Rey-Salmon. *« Plus les situations sont complexes, plus ce partenariat étroit et de confiance noué par des professionnels ancrés chacun dans leur champ de compétences est indispensable. La précision des constatations médicales est déterminante pour le magistrat que je suis. »*

La recherche de la vérité repose sur cette démarche toujours fragile. La tâche des médecins est d'autant plus complexe *« qu'il existe rarement de preuves physiques d'une agression sexuelle, même en cas de viol »*, reprend Mélanie Dupont. L'équipe de l'UMJ composée de médecins, psychologues, infirmières, et même de puéricultrices pour les plus jeunes, doit donc comprendre le fonctionnement psychique de la petite victime et évaluer si *« les dires de la victime sont compatibles avec les faits allégués »* selon la formule consacrée transmise ensuite aux enquêteurs.

### Muriel Salmona, aux sources de la violence

C'est parfois simple. Quand un enfant de 4 ans est capable de décrire très précisément des choses qu'il n'est pas censé savoir, il n'y a guère de doute. Pourtant, les témoignages d'enfants sont à prendre avec des pincettes. *« On sait très bien que les enfants peuvent mentir ou que l'on peut leur suggérer des réponses toutes faites. »* L'affaire d'Outreau est restée dans toutes les mémoires. *« Nous sommes devenus depuis beaucoup plus modestes. Nous acceptons l'idée que nous ne saurons jamais ce qui s'est exactement passé. Et que la personne ne nous dit que ce qu'elle veut. »*

Un *« travail de dentelle »*

Afin de mener au mieux sa mission, l'équipe accomplit un *« travail de dentelle »*. Concrètement, chaque jeune est reçu par une infirmière qui reste avec lui tout au long de l'examen. Les parents sont reçus seuls, pour éviter à l'enfant de devoir entendre plusieurs fois le rappel de faits *« parfois vraiment sordides »*.

Puis l'équipe écoute, entoure. *« Nous attendons le temps qu'il faut si un enfant ne veut pas se déshabiller. Nous n'imposons jamais rien. »* Puis, l'équipe pratique l'examen des *« bobos »* éventuels jusqu'à l'examen des parties intimes, pour lequel elle a inventé un jeu *« de la grenouille »*.

Avec les plus grands, il faut aussi écouter, déminer les possibles tentatives de manipulations. *« Parfois l'enfant est otage d'un conflit de couple, l'un des parents l'incitant à dénoncer l'autre afin d'obtenir la garde. Dans d'autres cas, certaines toutes jeunes filles estiment avoir été violées quand elles ont en fait été simplement déçues par une relation. »* Un jeu de piste indispensable. Où les mots sont à la fois fragiles et lourds de conséquences judiciaires.

**L'importance d'un examen au cas par cas des situations**

Mélanie Dupont et Caroline Rey-Salmon l'ont expliqué récemment à la mission parlementaire sur les violences sexuelles pilotée par Marie-Pierre Rixain et Erwan Balanant en vue du projet de loi présenté lundi 14 mai à l'Assemblée nationale (lire ci-dessous).

Elles avaient alors rappelé l'importance d'un examen au cas par cas des situations. La première version du texte porté par le gouvernement prévoyait à l'inverse l'instauration d'une « *présomption de non-consentement des mineurs de moins de 15 ans* ». Une telle disposition entraînait mécaniquement qu'un jeune de 14 ans et demi, par exemple, ne pouvait avoir été consentant à des relations sexuelles avec un adulte majeur. L'équipe de l'UMJ avait pour sa part plaidé pour que l'âge retenu soit celui de 13 ans. Une piste écartée par le gouvernement.

### **Le gouvernement retient 15 ans comme âge du consentement sexuel**

*« Pourtant, le seuil de 13 ans nous paraissait une bonne limite, analyse Mélanie Dupont. De notre observation, il ressort qu'en dessous de cet âge, il y a toujours abus de vulnérabilité et de la tendresse de l'enfant, alors que de 13 à 15 ans, les situations deviennent hétérogènes. Il peut arriver que des jeunes filles de 14 ans et demi veuillent une vraie sexualité, tandis que d'autres, à 17 ans, seront encore dans le langage de la tendresse enfantine. »*

Le texte soumis lundi 14 mai au Parlement tente de trouver un compromis. L'âge retenu reste 15 ans. Pour autant, la « *présomption de non-consentement* » n'y figure plus. Le Conseil d'État l'a en effet écarté au nom des droits de la défense. Reconnaisant de fait la nécessité d'un examen au cas par cas et confirmant la nécessité du dialogue entre la police et les médecins.

---

#### **Repères**

##### **Le projet de loi contre les violences sexuelles**

Le texte examiné lundi 14 mai en séance a été remanié lors de son passage en commission des lois. Pour autant, les grands équilibres du texte du gouvernement ne sont pas modifiés.

- Un mineur victime de viol pourra porter plainte jusqu'à trente ans après sa majorité.
- Est interdite à un majeur toute relation avec un adolescent de 15 ans ou moins. La « *contrainte morale* » ou la « *surprise* » qui sont deux éléments constitutifs du viol, peut résulter de « *l'ignorance* » d'une jeune victime.
- Au cas où le crime de viol ne pourra être établi, la cour d'assises devra systématiquement se prononcer sur le délit d'« *atteinte sexuelle* » sur mineur, pour limiter tout risque d'acquiescement.
- Une contravention d'outrage sexiste est créée afin de lutter contre le « *harcèlement de rue* ».
- Les ajouts en commission : Tout d'abord, la définition du harcèlement a été modifiée afin de lutter contre les agissements sur Internet. Ensuite, l'atteinte sexuelle sur un mineur de 15 ans est punie plus sévèrement (sept ans de prison). Par ailleurs, la présence de mineurs témoins devient une circonstance aggravante des crimes. La circonstance aggravante d'inceste est élargie aux cousins germains

Emmanuelle Lucas